

Procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical
Du 08 avril 2024 – 14h00

Présents : M. ROUVIER COROUGE Philippe ; M. CARRE Jean-Christophe ; Mme PONIATWOSKI Anne ; Mme PELISSIER Aline; M. PORTELA Roland ; M. LEVESQUE Frédéric ; M. BONNEAU Gérard ; M. VALLESPI Joachim ; M. FOURNIER Jean Marie ; M. PERIGNON Jean-Pierre ; M. GRANCHI Théos ; M. ANGELRAS Bernard ; M. NICOLAS Rémi

Procuration : Mme GRAILLON Mandy à M. PORTELA Roland

Le quorum étant atteint, la séance débute à 14h00.

Monsieur Roland PORTELA est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE, en sa qualité président, ouvre la séance.

1. APPROBATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 18 MARS 2024

Le Conseil Syndical du 11 décembre 2023 a été examiné en Bureau le 02 avril 2024.

M. PERIGNON Jean-Pierre soulève une erreur concernant les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus ainsi que sur les numéros de lot attribués aux entreprises CHIMIREC et CREAIE dans le cadre de l'attribution du marché de traitement des déchets de déchèterie.

Le PV corrigé en séance est approuvé.

2. ABONDEMENT DE LA PROVISION POUR RISQUE

Le Président précise que la délibération D22.010 prévoit la répartition de la provision pour risque à hauteur de 212 130,14 €.

Le jugement en premier instance rendu par le tribunal administratif de Nîmes est favorable à Sud Rhône Environnement, sous réserve que le mandataire liquidateur n'interjette appel d'ici le 8 mai 2024, la provision pour risque ne sera pas titrée auprès des adhérents. Une décision modificative du budget 2024 viendra également préciser le remboursement de cette provision.

La constitution de la provision pour risque à hauteur de 212 130,14 € par débit du compte 6815 en écriture semi-budgétaire, sera inscrite au budget primitif 2024.

Ce montant portera la provision à **1 745 361,42€** au 31 décembre 2024.

L'ensemble des membres du Conseil Syndical a voté pour l'abondement de la provision pour risques.

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Président rappelle que la proposition budgétaire tient compte du positionnement des adhérents sur l'objectif de tonnages à traiter et à recycler.

Une présentation du détail de la section investissement et fonctionnement est réalisée.

L'ensemble des membres du Conseil Syndical a voté pour le budget 2024 avec 1 abstention.

4. VOTE DE LA COTISATION PAR HABITANT

Le président rappelle que la construction du montant de la cotisation a été présentée dans le cadre de la présentation du budget.

Pour l'année 2024, afin d'assurer le fonctionnement du syndicat, il a été décidé de porter la participation par habitant à 6,39 € et de couvrir les autres charges que sont la provision pour risque ainsi que les charges fixes de la gestion du site de Beaucaire et les locaux de SRE par une participation par habitant qui était financée précédemment sur fond propre soit :

- la provision pour risque : 1,75€/ hab. (jusqu'en 2025)
- la gestion du site et des locaux de SRE : 2,66€/hab.

Soit un total de 10,80€ pour l'année 2023.

Les dépenses prévisionnelles pour les charges couvertes par cette participation sont estimées à **1 509 649.96€** pour 2024.

Celui des recettes avec une cotisation à 10.80€ s'élève à **1 306 162.80€** pour 2024 sur la base de 120 941 habitants.

Il est proposé de maintenir ce montant de cotisation, le syndicat financera sur fond propre la différence.

L'ensemble des membres du Conseil Syndical a voté le montant de la cotisation par habitant 2024.

5. DETERMINATION DES TARIFS POUR L'EXERCICE 2024

Pour l'année 2024, les tarifs des prestations de traitement seront ceux facturés réellement à SUD RHONE ENVIRONNEMENT.

La liste exhaustive des couts de traitement est présentée aux membres du conseil.

L'ensemble des membres du Conseil Syndical a voté les tarifs de l'exercice 2024.

6. EXAMEN DE LA DEMANDE DE RETRAIT DE NIMES METROPOLE DU SYNDICAT

Considérant que le protocole d'accord, signé par les parties, a fixé et approuvé, au sens de la lettre des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du retrait de Nîmes Métropole du SRE, étant précisé qu'à défaut d'accord, lesdites conditions doivent être arrêtées par le représentant de l'Etat dans le Département. Considérant, dans ces conditions qu'il appartient désormais au Comité syndical de se prononcer sur le retrait de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, dans les conditions visées par le Protocole d'accord susvisé, retrait à effet du 1^{er} juillet 2024.

Monsieur le président demande aux membres du conseil s'ils souhaitent un vote à bulletin secret, aucun des membres ne le sollicite.

L'ensemble des membres du Conseil Syndical a voté la sortie de Nîmes Métropole du syndicat à compter du 1^{er} juillet 2024.

7. EXAMEN DE LA DEMANDE DE RETRAIT DE NIMES METROPOLE DU SYNDICAT

Considérant que le protocole d'accord, signé par les parties, a fixé et approuvé, au sens de la lettre des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du retrait de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles, étant précisé qu'à défaut d'accord, lesdites conditions doivent être arrêtées par le représentant de l'Etat dans le Département.

Considérant, dans ces conditions qu'il appartient désormais au Comité syndical de se prononcer sur le retrait de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles, dans les conditions visées par le Protocole d'accord susvisé, retrait à effet du 1^{er} janvier 2025.

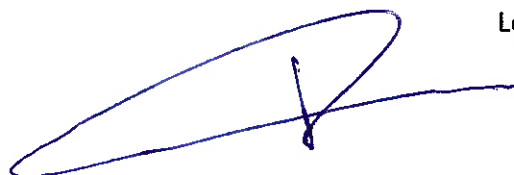
Monsieur le président demande aux membres du conseil s'ils souhaitent un vote à bulletin secret, aucun des membres ne le sollicite.

L'ensemble des membres du Conseil Syndical a voté la sortie de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2025.

8. QUESTIONS DIVERSES :

Le Président revient sur la visite du 04 avril 2024 de la chaîne de fabrication CSR du Syndicat du Tarn Tryfil. Le syndicat traite les ordures ménagères selon différents procédés : la méthanisation avec production de bio gaz, la production de CSR, une chaîne de traitement des biodéchets avec également production de méthane. La production annuelle du site est de 300 mégawatts annuels.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h00.



Le Secrétaire de séance
Roland PORTELA